



10 JUIL. 1995

7697

INPI

CANON FRANCE SA
Société Anonyme au capital de F. 220.000.000
Siège Social : ZI du Coudray 7 avenue Albert Einstein
93150 LE BLANC MESNIL
BOBIGNY B 738 205 269

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE 24 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 24 avril,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société CANON FRANCE SA, société anonyme au capital de 220.000.000 F, divisé en 2200000 actions de 100 F chacune, dont le siège est ZI du Coudray 7 avenue Albert Einstein, 93150 LE BLANC MESNIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre d'Affaires Paris Nord, Bâtiment Bonaparte, Salle de la Présidence 8 ème étage, 93150 LE BLANC-MESNIL, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 9 mars 1995.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Takenori MATSUOKA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur TANAKA et Monsieur OMORI les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur OLLIVIER est désigné comme secrétaire.

Le CABINET SALUSTRO, REYDEL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 mars 1995 est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 1994, et sur les comptes dudit exercice ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice 1994,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination d'administrateurs,

- Questions diverses.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveaux administrateurs :

Monsieur Takeshi MASAOKA demeurant 8, rue Yvon Villarceau
75016 PARIS

Monsieur Kinya UCHIDA demeurant 12 rue Albéric Magnard,
75016 PARIS

pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs MASAOKA et UCHIDA présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme

J. W. Durand

CANON FRANCE S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 220.000.000
SIEGE SOCIAL : ZI du coudray 7 av. Albert Einstein 93150 LE BLANC
MESNIL
RCS : BOBIGNY B 738 205 269

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 19 juin,

A 10 heures 30,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au centre d'Affaires Parisnord, Bâtiment Bonaparte, 8ème étage, 93150 LE BLANC-MESNIL.

Sont présents

Monsieur Kinya UCHIDA	Administrateur
Monsieur Yoshinori OMORI	Administrateur
Monsieur Takashi MASAOKA	Administrateur

Sont absents et excusés : Messieurs MATSUOKA et TANAKA

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur OLLIVIER remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate, également, la présence de Messieurs THIRION et CHAMPOMIER représentant le Comité d'Entreprise.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant /

ORDRE DU JOUR

- Nomination du président du Conseil d'Administration,,
- Pouvoirs du président du Conseil d'Administration .



- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur MATSUOKA a fait part au conseil de son intention de retourner prochainement au Japon et de sa décision, en conséquence, de renoncer à ses fonctions de président du conseil tout en conservant, quant à présent, son mandat d'administrateur.

La candidature de Monsieur Kinya UCHIDA aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité Monsieur Kinya UCHIDA Président du Conseil d'Administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Il est précisé toutefois que Monsieur Kinya UCHIDA n'exercera cette fonction qu'après l'obtention de sa carte de commerçant étranger, ainsi que de toutes autorisations administratives nécessaires.

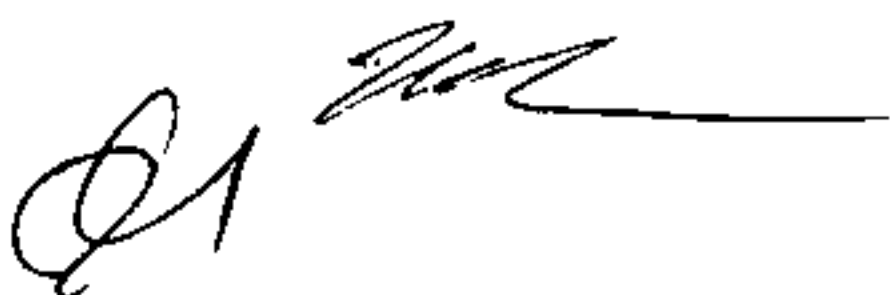
Monsieur Kinya UCHIDA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Kinya UCHIDA assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les décisions du Conseil d'administration limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

CONFIRMATION DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président le Conseil d'administration décide également le renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Takeshi MASAOKA.

Monsieur Takeshi MASAOKA exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur Kinya UCHIDA exercera celles de Président.

Si le mandat de Monsieur Kinya UCHIDA venait à cesser, Monsieur Takeshi MASAOKA resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

De toutes manières, la durée desdites fonctions ne pourra excéder celle du mandat d'administrateur de Monsieur MASAOKA.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Takeshi MASAOKA disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

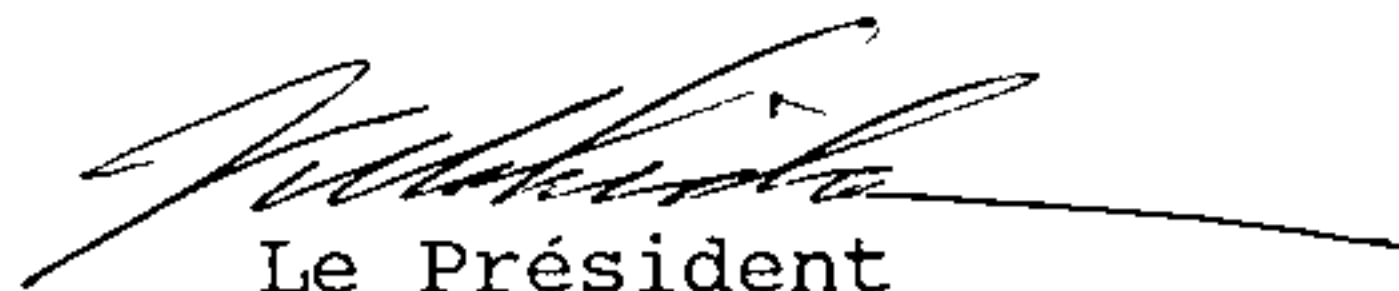
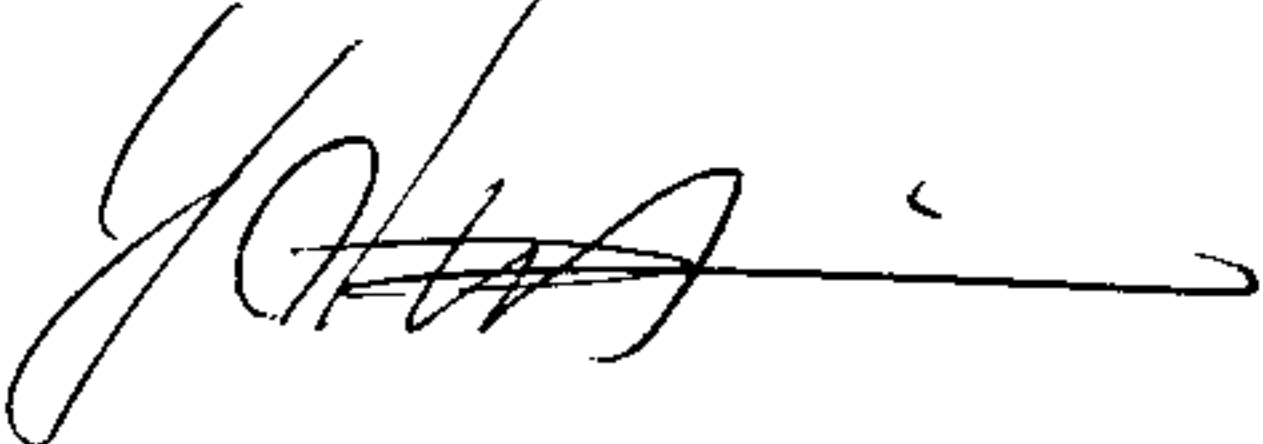
Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Takeshi MASAOKA ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à F. 500.000.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur



Le Président